

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
AVRIL 2026

DCM26.41

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Convocation : 22/04/2026

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
13 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,
Stéphane MOREL, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : Amélie BROCCQ /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DCM26.42

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 14 |

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints
au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers
municipaux.

Convocation : 22/04/2026

Objet : Indemnité des Elus

Absent(s) excusé(s) :
Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA
Absent(s) : Amélie BROCC
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du
Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 & L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux
indemnités de fonction des élus,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de
l' élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
constatant l'élection du maire, du maire délégué et de 4 adjoints,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert compte 1 005 habitants en 2026,

Considérant que la commune associée de Vilbert compte 379 habitants en 2026,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction
du maire est fixé, de droit, à 55,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de
fonction du maire est fixé, de droit, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire délégué de renoncer à son indemnité de fonction
précitée,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints ainsi que du Maire délégué et du Maire à leur demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que 4 adjoints au Maire ont reçu délégation et qu'il convient de les indemniser,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, de Maire délégué et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique aux taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire à 44,56%
- Indemnité de fonction du Maire délégué à 0%
- Indemnité de fonction des adjoints à 17,11 %

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que la revalorisation suivra l'augmentation de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- que les dispositions de la présente délibération seront versées mensuellement et rétroactivement suivant leur prise de fonction.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédérick CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le *05/05/26* et affiché en Mairie le *06/05/26*.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEXE

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

| Fonction | NOM et prénom du bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾) |
|-------------------------|--------------------------------------|---|
| Maire | Sandrine RENÉ | 44,56 % |
| Maire délégué | Emilie DESMARECAUX | 0 % |
| 1 ^{er} adjoint | Frédéric CARREIRA | 17,11 % |
| 2 ^e adjoint | Emilie DESMARECAUX | 17,11 % |
| 3 ^e adjoint | Philippe SPITZ | 17,11 % |
| 4 ^e adjoint | Nathalie LAILLE | 17,11 % |

⁽¹⁾Valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 euros

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DCM26.43

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Convocation : 22/04/2026

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers
municipaux.

**Objet : Affectation des
résultats**

Absent(s) excusé(s) :
Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA
Absent(s) : Amélie BROCCQ
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article
L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

Vu la commission des finances du 20 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2025 et les restes
à réaliser se présentant comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses | -157 023.12 € | -749 151.65 € |
| Recettes | 383 435.50 € | 749 212.00 € |
| Excédent ou déficit de clôture année N | 226 412.38 € | 60.35 € |
| Excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel | -174 716.74 € | 195 400.66 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | 51 695.64 € | 195 461.01 € |
| Restes à réaliser - dépenses | -48 570.95 € | |
| Restes à réaliser - recette | 21 520.06 € | |
| Affectation résultats (1068) | 0.00 € | |
| Excédent à reporter (R002) | | 195 461.01 € |

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédérick CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
AVRIL 2026

DCM26.44

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

**Objet : Taux d'imposition des
taxes directes locales pour
2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,
Stéphane MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-
LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS,
Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence,
les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir en 2026 par rapport à
2025 en les fixant à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de
transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/04/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

**Objet : Contribution aux
organismes de
regroupement pour 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCO, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu la délibération n° 2025.00128 en date du 28 janvier 2026 du SyAGE concernant la
contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,


Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2026 du Syndicat Intercommunal des
Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de
Bernay-Vilbert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

PREND ACTE des contributions pour l'année 2026 comme suit :

- Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer ; 175 951.68 €
- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ; 106.88 €

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DCM26.46

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

Objet : Budget Primitif
2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en
mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints
au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 et l'avis de la commission communale des finances en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 s'équilibrant comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 960 777.01 € | 960 777.01 € |
| Investissement | 309 671.28 € | 309 671.28 € |
| Total Budget Primitif | 1 270 448,29 € | 1 270 448,29 € |

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno Cissé, Stéphane MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DCM23.43 en date du 09 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de Justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DCM26.48

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en
mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints
au Maire.

Convocation : 22/04/2026

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

**Objet : Désignation des
délégués Agence France
Locale (AFL)**

Absent(s) excusé(s) :
Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU le livre II du code du commerce

VU la délibération n°DCM1610, en date du 11 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à
l'Agence France Locale (AFL) de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation des délégués
représentant la commune à l'AFL à la suite des élections municipales 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DESIGNE comme représentants la commune de Bernay-Vilbert à l'Agence France Locale :

- Délégué titulaire : Sandrine RENÉ
- Délégué suppléant : Patrick STOURME

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DCM26.49

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en
mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Convocation : 22/04/2026

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints
au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCO, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

**Objet : Désignation des
délégués à la Mission
Locale de la Brie et des
Morins**

Absent(s) excusé(s) :
Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Mission Locale de la Brie et des Morins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DESIGNE comme représentants la commune de Bernay-Vilbert au sein de la Mission
Locale :

- Délégué titulaire : Sandrine RENÉ
- Délégué titulaire : Anthony DAUCÉ

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

Objet : Désignation des membres des commissions communales

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints
au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22

Considérant que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux

Considérant que les comités consultatifs peuvent être composée de conseillers municipaux et de personnes extérieurs au conseil.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission et de chaque comité consultatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs,

FIXE et DECIDE la création des commissions municipales et comités consultatifs suivants ainsi que de leurs membres :

| LIBELLE | MEMBRES |
|--|--|
| -Commission Cimetières Vice-Présidence : E. DEMARECAUX | E. DESMARECAUX / S.MOREL / S.RENÉ |
| - Commission Communication Vice-Présidence : F.CARREIRA | A.BROCOQ / F.CARREIRA / E.DEMARECAUX / S.RENÉ / C.SAUVAGE-LACOGNATA |
| -Commission Eaux Vice-Présidence : E. DEMARECAUX | E.DEMARECAUX / M.LACÔTE / S.RENÉ |
| - Commission Finances Vice-Présidence : P.STOURME | C.COUTZICOS / S.RENÉ / P.SPITZ / P.STOURME |
| - Commission Sécurité Vice-Présidence : N.LAILLE | B.CISSE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ |

| LIBELLE | MEMBRES |
|--|--|
| -Commission Travaux Vice-Présidence : N.LAILLE | A.BROCQ / B.CISSE / A.DAUCE / M.LACÔTE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ / P.STOURME |
| -Commission Urbanisme | A.BROCQ / F.CARREIRA / C.COUTZICOS / P.LEGRAND / S.RENÉ / A.SOULIS / P.STOURME |
| -Comité Consultatif aux Affaires Sociales Vice-Présidence : P.SPITZ | C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ / C.SEJOURNÉ / B.LAB / E.GOBEAUT |
| - Comité Consultatif Culture et Vie Associative | A.BROCQ / C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ Un représentant de droit par association ou entité ayant leurs activités sur le village |

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

Objet : Désignation des membres des commissions thématiques VAL BRIARD

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des membres pour les commissions thématiques de la communauté de communes du VAL BRIARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DECIDE de nommer les membres des commissions thématiques comme suit :

| LIBELLE | MEMBRE |
|--|--------------------|
| Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat | Stéphane MOREL |
| GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et non Collectif | Emilie DESMARECAUX |
| Budget, Stratégies Financières et Commande Publique | Patrick STOURME |
| Petite Enfance et RPE | Clémence COUTZICOS |
| Action Sociale, Santé, Handicap | Philippe SPITZ |
| Culture | Amélie BROcq |
| Stratégie Touristique et Valorisation du Patrimoine | Amélie BROcq |
| Développement Durable et Qualité de Vie | Sandrine RENÉ |
| Jeunesse, Promotion du Sport et séniors | Nathalie LAILLE |

CERTIFIÉ CONFORMÉ
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance

Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en Mairie le 06/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

DRESSER la liste des membres à proposer à la Direction des Finances publiques pour siéger à la CCID

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|--------------------|------------------|---------------------|-------------------------------|
| CISSE Bruno | LAB Bruno | BALLET Estelle | LECOSSAIS Annick |
| COIBION Francis | LAILLE Nathalie | BOLLIET Karen | MOREL Stéphane |
| DAUCE Anthony | LECLERC Frédéric | CARREIRA Frédéric | MORVAN Michèle |
| DESMARECAUX Emilie | LEGRAND Patrice | DESMARECAUX Mathieu | NUSSBAUM Natacha |
| FERRY Dominique | LEIBA Lydie | HEYDEN Marie | SAUVAGE-LACOGNATA Charlène |
| JACKSON Louis | POSSOT Dominique | LAPLACE Michèle | STOURME Patrick |

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance

Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/2026 et affiché en Mairie le 06/05/2026.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY
DCM26.53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

**Objet : Renouvellement de
la Commission
Intercommunal des Impôts
Directs**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :/

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de proposer à la communauté de communes du Val Briard des
contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;

Considérant que cette liste doit comporter 2 noms;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

PROPOSE de désigne à la communauté de communes du Val Briard :

- MOREL Stéphane
- SAUVAGE-LACOGNATA Charlène

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et
affiché en Mairie le 06/05/26 :

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation : 22/04/2026

**Objet : Révision des loyers
2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,
adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane
MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,
Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements
communaux à compter du 1er juillet 2026, suivant l'indice des loyers de référence du 1^{er}
trimestre 2026, soit 0.78 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2026, compte tenu de l'indice
de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2026, à l'arrondi entier inférieur :

| ADRESSES | MONTANTS LOYERS |
|---|-----------------|
| Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY | |
| 1 ^{er} étage gauche | 407.00 € |
| 2 ^{ème} étage gauche | 391.00 € |
| 1 ^{er} étage droite | 372.00 € |
| 2 ^{ème} étage droite | 386.00 € |
| 30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel) | 718,00 € |
| Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY | |
| Etage | 691.00 € |
| Rez-de-chaussée | 596.00 € |
| Place de la Mairie - VILBERT | |
| 1 ^{er} étage (étage Gontier) | 500.00 € |

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 27 avril 2026


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 05/05/26 et affiché en
Mairie le 06/05/26

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans
le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de
publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.